

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Service "Conseil Municipal"

A.M. N° 1103.2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT
DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS
ET DE SIGNATURE
À Eliane ISIDORE
CONSEILLÈRE MUNICIPALE

(abrogation de l'arrêté municipal n° 1409.2023 du 28 novembre 2023)

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

VU les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 constatant l'élection au 1^{er} tour, le 15 mars 2020, de 43 conseillers municipaux et 5 conseillers communautaires pour la Commune de Martigues,

VU la délibération n° 20-042 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 fixant à 12 le nombre d'Adjoints au Maire pour la Commune de Martigues,

VU le Procès-verbal de l'élection du Maire et de 12 Adjoints au Maire de la Commune établi à l'issue de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020,

VU la délibération n° 22-148 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2022 maintenant à 12 le nombre d'Adjoints au Maire pour la Commune de Martigues,

VU le tableau fixant l'ordre des membres du Conseil Municipal en date du 26 août 2024, reçu par le Préfet des Bouches-du-Rhône le 28 août 2024,

VU la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n° 1409.2023 du 28 novembre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Eliane ISIDORE, Conseillère Municipale,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240903-CM24_33705-AU
Date de télétransmission : 03/09/2024
Date de réception préfecture : 03/09/2024

Notifié le 4 septembre 2024

Chaîne d'intégrité du document : DA B5 E4 A8 4B E5 AB 8F 46 71 20 6C CA CC 9F 29
Publié le : 05/09/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/406610>

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration des services publics communaux et assurer les nombreuses missions des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire d'accorder librement des délégations de fonction et de signature dans les domaines de son choix, aux Adjoints au Maire ou Conseillers Municipaux, et qu'il y a lieu de compléter les délégations de fonctions et de signature déjà attribuées à Madame Eliane ISIDORE,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 - DÉLÉGATION DE FONCTIONS

A compter du 1^{er} septembre 2024, sous notre surveillance et notre responsabilité, Madame Eliane ISIDORE, **Conseillère Municipale**, poursuit et reçoit **Délégation de Fonctions** pour :

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LES COMPTES PUBLICS
LES GRANDS PROJETS
LES SPORTS**

ARTICLE 2 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Pour l'exercice de ses attributions, Madame Eliane ISIDORE dispose également d'une délégation de signature générale et permanente pour tous les actes relevant de sa délégation de fonctions tels que :

- Arrêtés individuels et réglementaires du Maire ;
- Contrats et conventions avec des personnes publiques ou privées ;
- Courriers, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ;
- Bons de commande valant marchés publics ou modalités d'exécution d'un marché public ;
- Tous documents spécifiques aux domaines de la délégation, telle que définie à l'article 1,

A l'exception :

- des Contrats de délégation de service public ;
- des Actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes ;
- des Actes d'achat et de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur) ;
- des Contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Commune de Martigues ;
- des Lettres de recrutement du personnel communal ;
- des Arrêtés relatifs au personnel communal.

ARTICLE 3 - SIGNATURE

La signature par Madame Eliane ISIDORE des pièces et documents énumérés à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante :

**Par délégation du Maire
Eliane ISIDORE, Conseillère Municipale déléguée**

ARTICLE 4 - SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

En cas d'absence ou d'empêchement de la Conseillère Municipale déléguée :

- Monsieur **Jean-Pascal BADJI**, Conseiller Municipal, aura **délégation de signature** pour tous les documents énumérés à l'article 2, alinéa 1^{er}, **dans le domaine des Centres d'Initiation Sportive et Parc de Figuerolles.**

ARTICLE 5 - ABSENCE OU EMPÊCHEMENT DU DÉLÉGATAIRE

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Eliane ISIDORE, tous les actes entrant dans le cadre des délégations, définies à l'article 1, seront signés conformément aux dispositions de l'article 4,

Et, en cas d'empêchement de l'Adjoint au Maire et des Conseillers Municipaux délégués, par Monsieur le Maire personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, ces actes seront signés par un Adjoint au Maire dans l'ordre des nominations (Article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ARTICLE 6 - NOTIFICATION / PUBLICATION

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 7 - ABROGATION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° 1409.2023 du 28 novembre 2023.

ARTICLE 8 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent Arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 31 rue Jean-François LECA à 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent Arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

ARTICLE 9 - EXÉCUTION

Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise :

- au Comptable Public Assignataire de Martigues,
- au Conseiller Municipal concerné.

Martigues, le 30 août 2024

Le Maire



Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240903-CM24_33705-AU
Date de télétransmission : 03/09/2024
Date de réception préfecture : 03/09/2024

Chaîne d'intégrité du document : DA B5 E4 A8 4B E5 AB 8F 46 71 20 6C CA CC 9F 29
Publié le : 05/09/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/406610>